

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : François CHALMEL, ~~Françoise OLIVIER~~, Pascal DE SERMET, Marie-Christine LAVERGNE, Suzanne HUC, Jean NAGOUA, Jean-Pierre BANOS, Renée BETTIN, Alain BROUSSE, Françoise COUTABLE, ~~Alain DE RICARD~~, Michel DELRIEUX, René DESCUNS, Brigitte DOUMENC, Claudine DUCOURET, Stéphane GIORGI, Pierre MARGARIDENC, Martha REGNIER, ~~Marie José RIVIERE~~, ~~Martine ROUX~~, Martine VILLE.

Ayant donné pouvoir : 1

- Madame ROUX ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absents : 3

Les convocations ont été adressées le 18 Septembre 2007.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Stéphane GIORGI** est désigné à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance publique précédente du 25 Juin 2007 :

Monsieur GIORGI demande à Monsieur le Maire des précisions concernant le rôle du secrétaire de séance dans la rédaction du procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que le compte rendu de séance est établi par le secrétaire général. Le secrétaire de séance peut le consulter et faire des propositions d'amendement.

Monsieur GIORGI s'étonne de ne pas trouver dans le procès-verbal du dernier Conseil Municipal une réponse du maire à une questions posée lors des questions diverses alors que, suite au conseil, il avait demandé expressément au secrétaire général de la faire figurer. La question portait sur l'absence de représentation de la municipalité au spectacle de l'école René Cassin au mois de juin dernier. Monsieur le Maire avait répondu « qu'il n'était pas au courant » avant de préciser qu'aucune invitation n'était parvenue à la mairie. Cette réponse aurait dû figurer intégralement dans le procès-verbal.

Madame HUC rétorque à Monsieur GIORGI qu'étant lui-même conseiller municipal il pouvait très bien représenter la municipalité à cette occasion au lieu de chercher à polémiquer.

Monsieur le Maire ne garde pas un souvenir précis des termes exacts de la discussion mais il lui semble que le compte rendu est fidèle à la réponse qu'il voulait donner.

Monsieur GIORGI n'est pas de cet avis. Par ailleurs, il conteste également la chronologie du débat rapporté page 10 concernant la fiscalité locale. Son intervention venait après celle de Monsieur DE SERMET présentant les résultats du Compte Administratif 2006 et évoquant les différents leviers de financement des dépenses communales. Il regrette que ces propos n'aient pas été retranscrits plus littéralement et en bonne place car ce qui est écrit laisse supposer qu'il est favorable à une augmentation de fiscalité, ce qui est faux.

.../...

Monsieur BANOS rappelle qu'il avait lui-même apporté des précisions à la question de Monsieur GIORGI concernant d'éventuelles hausses de fiscalité. Selon lui le procès-verbal relate parfaitement l'ambiguïté de la discussion à ce moment du Conseil Municipal.

Monsieur LAMARQUE, Secrétaire Général, intervient avec l'autorisation de Monsieur le maire pour indiquer qu'il ne lui est pas possible de faire un compte rendu *in extenso* des délibérations du conseil. « Il faudrait recruter une sténo ou enregistrer les débats si on veut les retranscrire intégralement ». Le procès-verbal est une synthèse où figure l'essentiel des interventions de chacun dans le respect de la teneur générale du débat.

Monsieur GIORGI maintient qu'il avait demandé au secrétaire général de retranscrire l'intégralité des propos du maire, ce qui n'a pas été effectué et qu'il serait malhonnête de dire le contraire.

Monsieur le Maire précise qu'il a appelé directement la directrice de l'école René Cassin pour s'en expliquer et qu'il n'y a eu aucun problème.

Monsieur GIORGI demande que le procès-verbal soit tout de même modifié sur ce point. En ce qui concerne la fiscalité il n'est pas nécessaire d'apporter une modification.

Monsieur le Maire accède à la requête de Monsieur GIORGI et propose que soit modifiée sa réponse à la question n° 3 de la manière suivante : « Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas au courant avant de préciser qu'aucune invitation n'était parvenue à la mairie ».

Compte tenu de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **I – LOYER du LOGEMENT de l'ECOLE de CORNE :**

Madame LAVERGNE rappelle au Conseil que les travaux de consolidation des fondations de l'école de Corne ont eu lieu du 16 juillet 2007 au 15 août 2007.

Pendant un mois le logement attenant à l'école n'était pas disponible à la location et a dû être déménagé entièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** une réduction du montant annuel du loyer égal à 1/12<sup>ème</sup> soit 300 euros, en faveur de l'actuel locataire.

Un titre de réduction correspondant sera adressé au receveur municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les remerciements de la directrice de l'école de Corne pour le travail réalisé par les services techniques lors du déménagement et du réaménagement.

Ces travaux de consolidation du bâtiment (micro-pieux) seront suivis en 2008 par les travaux de rénovation intérieurs (peintures, carrelage ...).

### **II – TRAVAUX d'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE à « LASCARABISSE » : INSTAURATION d'une PVR :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 18 novembre 2002 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Colayrac-Saint Cirq, .../...

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions au lieu-dit « Lascarabisse » dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite une extension du réseau électrique dont le coût total pour la commune est estimé à 5 880 euros TTC (devis SDEE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **décide** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « Lascarabisse »
- 2) **fixe** à 100 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires
- 3) **fixe** le montant de la participation pour voies et réseaux due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2,86 euros ainsi calculés :

surface totale constructible (CU n° 4706907A4006) : 2 056 m<sup>2</sup>  
 coût au m<sup>2</sup> : 5 880 / 2056 = 2,86 euros

- 4) **décide** que le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur GIORGI demande pourquoi calcule-t-on le coût au m<sup>2</sup> ? Pour deux terrains il serait aussi logique de diviser le coût des travaux en deux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un mode de répartition équitable pour mettre ces travaux à la charge des futurs propriétaires en fonction de la surface de terrain acquise. C'est tout à fait réglementaire.

### **III – CESSION de TERRAIN à « DOUAT NORD » :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Madame et Monsieur Romain BAYLE, domiciliés à Douat Nord, en vue d'acheter une partie de la parcelle cadastrée E 628 appartenant à la commune et jouxtant leur propriété.

Monsieur NAGOUA confirme que nous ne pouvons rien faire de ce terrain.

Monsieur DESCUNS rappelle qu'il y avait autrefois une habitation à cet endroit. La commune avait dû la racheter et la détruire pour les travaux d'élargissement de la voie communale.

Monsieur le Maire précise que nous gardons l'espace vert contigu où se situe le transformateur EDF et l'abribus scolaire.

Considérant que ce terrain ne représente aucun intérêt sinon une charge d'entretien pour les services municipaux et après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la cession de la parcelle 628 p pour une contenance de 207 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur Romain BAYLE au prix de 15 euros le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du service des Domaines.

.../...

### **IV – MISE à DISPOSITION des SERVICES de l'ETAT pour l'INSTRUCTION des DEMANDES de PERMIS et de DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES à l'OCCUPATION du SOL :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des actes d'urbanisme initiée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 se met progressivement en place. La date d'entrée en vigueur de la réforme, initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2007, a été repoussée au 1<sup>er</sup> octobre 2007 par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Cette réforme vise :

- à clarifier le droit de l'urbanisme, en réduisant le nombre des autorisations et en précisant leur champ d'application,
- à simplifier les procédures et à améliorer la sécurité juridique pour les collectivités et les citoyens,
- à garantir les délais d'instruction.

La mise en place de cette réforme nécessite de revoir l'ensemble des conventions conclues entre l'Etat et les Communes de moins de 10 000 habitants (ou les établissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 20 000 habitants) pour la mise à disposition du service instructeur au sein de la Direction Départementale de l'Equipement.

Il convient de rappeler les dispositions légales et réglementaires applicables et les responsabilités respectives du service instructeur et de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Madame DUCOURET souhaiterait une information synthétique sur la réforme.

Monsieur NAGOUA confirme qu'il n'y a pas de véritable changement dans les procédures et autorisations d'urbanisme si ce n'est quelques simplifications mineures (plans, délais ...).

Monsieur le Maire propose qu'une information soit faite à ceux qui le souhaitent sur le sujet.

## **V – BUDGET SUPPLEMENTAIRE :**

Monsieur DE SERMET présente le Budget Supplémentaire 2007 :

.../...

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Prop nouvel. Du maire	Budget Sup 2007

<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>384 191</b>	<b>384 191</b>
60622	Carburants	500	500
60623	Alimentation	1 000	1 000
61523	Voies et réseaux	1 000	1 000
6156	Maintenance	1 500	1 500
617	Etudes et recherches	4 000	4 000
6226	Honoraires	1 000	1 000
6231	Annonces et insertions	1 000	1 000
6247	Transports collectifs	2 000	2 000
6411	Personnel titulaire	3 500	3 500
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 000	3 000
6611	Intérêts réglés à l'échéance	1 000	1 000
6745	Subventions aux personnes de droit privé	500	500
022	Dépenses imprévues	90 000	90 000
023	Virement à la section d'investissement	274 191	274 191
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>384 191</b>	<b>384 191</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	194 191	194 191
6419	Remboursement sur rémunération	1 000	1 000
70311	Concessions dans les cimetières	5 000	5 000
74122	Dotation de solidarité 2 <sup>ème</sup> fraction	3 000	3 000
748	Autres attributions et participations	11 000	11 000
775	Produits des cessions d'immobilisation	100 000	100 000
7788	Produits exceptionnels divers	70 000	70 000

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Restes à réaliser	Prop. Nouvel. du maire	Budget Sup. 2007
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>198 300</b>	<b>474 146</b>	<b>672 446</b>
001	Déficit d'investissement reporté	192 955	192 955
020	Dépenses imprévues	45 000	45 000
Op 10	Protection inondations	20 000	20 000
Op 11	Bâtiments communaux	68 500	68 500
Op 12	Matériel et mobilier	6 700	8 700
Op 36	Schéma d'urbanisme	106 800	106 800
Op 45	Voiries et réseaux	16 300	41 300
Op 50	Traversée du bourg	89 190	89 190
Op 52	Ecole de Corne	70 000	70 000
Op 53	Maison Barbelane	30 000	30 000
1641	Remboursement en capital des emprunts	1	1
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 831</b>	<b>656 615</b>	<b>672 446</b>
021	Virement à la section de fonctionnement	274 191	274 191
10222	FCTVA	7 000	7 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	375 424	375 424
1341	DGE	15 831	15 831

Monsieur le Maire rappelle notre principe de prudence quant à l'évaluation des recettes au moment du Budget Primitif. Ce principe a prévalu cette année encore pour les recettes dont nous ne connaissons pas le montant exact au moment du vote du Budget Primitif.

Madame COUTABLE demande ce qu'est le FCTVA.

.../...

Monsieur DE SERMET rappelle qu'il s'agit du Fonds de Compensation de la TVA qui nous reverse une partie de la TVA payée sur nos investissements en n-2.

Le contrôle budgétaire de la Préfecture exclut chaque année un certain nombre de nos dépenses qui n'entrent pas dans le champ d'application du FCTVA et c'est pourquoi nous ne budgétions au BP que la somme minimum que nous sommes en droit d'attendre. Ainsi cette année nous avons pu bénéficier de 7 000 euros de plus que prévu et c'est plutôt une bonne nouvelle.

Monsieur BROUSSE demande des précisions sur la DSR.

Monsieur DE SERMET répond qu'il s'agit de la Dotation de Solidarité Rurale qui est une participation de l'Etat au fonctionnement des communes de moins de 10 000 habitants qui ont un potentiel financier faible.

Monsieur GIORGI demande si le Contrat Enfance sera reconduit pour le financement des structures qui ont été mises en place (crèche, CLSH ...).

Madame LAVERGNE répond que nous n'avons pas encore reçu les représentants de la CAF pour évoquer ce renouvellement. Nous attendons leurs propositions et craignons une baisse des financements.

Monsieur GIORGI rétorque qu'il faudra bien malgré tout financer les structures qui existent à ce jour.

Monsieur le Maire confirme que nous continuerons bien entendu à financer la crèche et le centre de loisirs.

Monsieur GIORGI demande si les résultats de l'étude sur les logements vacants sont connus.

Monsieur le Maire répond par la négative et propose de mettre le sujet à un prochain conseil pour examiner le diagnostic et les propositions d'action qui en découlent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Budget Supplémentaire, section de fonctionnement et section d'investissement.

## **VI – AMENAGEMENT de la TRAVERSEE du BOURG : DEMANDES de SUBVENTIONS – 1<sup>ère</sup> TRANCHE:**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 approuvant le schéma directeur d'aménagement des espaces publics de la traversée du bourg de Colayrac.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier la programmation séquentielle des travaux de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> tranche (2008) :                      secteurs 1 et 3    555 970 euros H.T

place du marché (partie secteur 2)    219 895 euros H.T

maîtrise d'œuvre    62 080 euros H.T

2<sup>ème</sup> tranche (2009) :    secteurs 4 et 5    695 000 euros H.T

3<sup>ème</sup> tranche (2010) :    secteurs 2 (solde) et 6    912 000 euros H.T    .../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour la 1<sup>ère</sup> tranche auprès des financeurs suivants :

- Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement

- Conseil Régional dans le cadre de l'opération urbaine collective
- Conseil Général au titre de l'aménagement des villages et des amendes de police
- Communauté d'Agglomération d'Agen au titre de l'aménagement des centres bourgs traversés par une voirie d'intérêt commun
- FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) au titre du développement commercial du centre bourg
- Fonds parlementaires

Madame COUTABLE demande pourquoi la place du marché a été intégrée dans la 1<sup>ère</sup> tranche alors qu'elle était initialement prévue à la fin du programme en 3<sup>ème</sup> tranche.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opportunité de faire financer cette place par le FISAC et la Région qui nous a conduit à anticiper sa programmation.

Madame COUTABLE demande si le calendrier des travaux est connu.

Monsieur le Maire répond que les premiers travaux d'assainissement sont programmés pour la fin de l'année.

Madame COUTABLE regrette que les commerçants n'aient pas été associés à cette planification car la période des fêtes n'est absolument pas la plus propice pour un démarrage du chantier.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'assainissement ne créeront pas beaucoup de désordres dans le centre bourg car il y a très peu de génie civil, les véritables travaux ne commenceront qu'au printemps 2008 après la consultation des entreprises en début d'année.

Madame COUTABLE ne trouve pas normal que l'architecte, Monsieur BRASSIE, n'ait pas visité l'ensemble des commerçants comme il s'y était engagé lors d'une réunion en mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu lui-même, avec Françoise OLIVIER, l'ensemble des commerçants pour examiner l'avant projet et que toutes les remarques ont été répercutées auprès de l'architecte.

Madame COUTABLE confirme qu'elle n'a pas souhaité se rendre à ce rendez-vous car il était essentiel que cela se fasse sur le terrain et non dans un bureau sur des plans approximatifs. Monsieur BRASSIE s'était engagé à venir sur place.

Monsieur le Maire demandera au moment de la réalisation des plans d'exécution que chaque riverain soit consulté.

Monsieur BANOS confirme qu'il a déjà vu sur le terrain, à plusieurs reprises, les techniciens du cabinet PASCUAL effectuant leurs relevés. Il rappelle tout le travail réalisé entre la municipalité et le maître d'œuvre pour examiner l'ensemble des remontées « du terrain ». Nous avons dû parfois batailler ferme avec Monsieur BRASSIE pour faire valoir notre point de vue.

Madame COUTABLE demande que les commerçants soit informés de l'avancée du projet et du planning des travaux. Concernant le choix des entreprises, il sera indispensable de leur imposer un cahier des charges très précis en matière de circulation et de signalisation. .../...

Monsieur BANOS déclare que compte tenu du volume des travaux à réaliser, seules les entreprises d'un certain niveau pourront soumissionner et elles ont l'habitude de ce genre de chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de modifier la programmation séquentielle des travaux de la manière suivante :

<u>1<sup>ère</sup> tranche (2008) :</u>	secteurs 1 et 3	555 970 euros H.T
	place du marché (partie secteur 2)	219 895 euros H.T
	maîtrise d'œuvre	62 080 euros H.T
<u>2<sup>ème</sup> tranche (2009) :</u>	secteurs 4 et 5	695 000 euros H.T
<u>3<sup>ème</sup> tranche (2010) :</u>	secteurs 2 (solde) et 6	912 000 euros H.T

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour la 1<sup>ère</sup> tranche auprès des financeurs suivants :
- Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement
  - Conseil Régional dans le cadre de l'opération urbaine collective
  - Conseil Général au titre de l'aménagement des villages et des amendes de police
  - Communauté d'Agglomération d'Agen au titre de l'aménagement des centres bourgs traversés par une voirie d'intérêt commun
  - FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) au titre du développement commercial du centre bourg
  - Fonds parlementaires

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ① Maison du carillonneur à Saint Cirq :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville » de la CAA pour une subvention de 20 000 euros pour la réalisation d'un local associatif à Saint Cirq.

Eu égard au montant des travaux, nous avons obtenu le double de ce que nous espérions initialement.

### ② Jumelage :

Madame HUC rend compte au conseil du voyage du comité de jumelage à San Fior à la fin août qui s'est parfaitement bien déroulé.

Elle précise que nous recevrons nos « jumeaux » en 2008 pour fêter dignement les 10 ans du jumelage (1998-2008).

### ③ ZIFAC :

Monsieur DE SERMET rend compte du déroulement de la Commission de Développement Economique de la CAA en date du 26 septembre 2007.

.../...

Les problèmes de constructibilité de la ZIFAC ont été abordés et la commission a souhaité solliciter le maire de Colayrac-Saint Cirq pour qu'il donne une information précise aux entreprises déjà installées ainsi qu'à celles dont les projets sont suspendus aux nouvelles règles d'urbanisme que l'Etat va nous imposer dans le cadre de la révision du PPRI.



Monsieur BROUSSE s'étonne de ne pas être informé de l'installation des entreprises à la ZIFAC. Il a vu construire de nouveaux bâtiments dont il ignore la destination.

Monsieur le Maire dresse la liste des entreprises présentes sur la zone.

Monsieur BANOS rappelle qu'il n'est pas interdit de venir chercher l'information à la mairie lorsque des questions se posent à un conseiller municipal.

Monsieur BROUSSE répond que les réunions de conseil municipal doivent servir aussi à donner ce genre d'informations.

④ Panneaux d'agglomération de Dangosse :

Monsieur BANOS a rencontré plusieurs personnes qui se sont étonnées de la mise en place de panneaux d'agglomération intitulés « Dangosse – Commune de Colayrac-Saint Cirq ».

Madame COUTABLE s'est elle-même posé la question de l'origine de ces panneaux.

Monsieur le Maire répond que le lieu-dit Dangosse est « à cheval » sur 3 communes : Colayrac-Saint Cirq – Foulayronnes et Agen.

Monsieur DESCUNS fait remarquer qu'autrefois le panneau d'agglomération d'Agen se situait avant le restaurant « la Corne d'Or ».

Monsieur le Maire confirme que suite au déplacement de ce panneau en limite du territoire d'Agen, les services chargés de la voirie départementale ont souhaité mettre en place de nouveaux panneaux d'agglomération qui permettent de limiter la vitesse de circulation à 50 km/h.

Monsieur NAGOUA demande si nous avons des nouvelles des travaux de sécurisation de la RD 813 entre Colayrac-Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan.

Monsieur le Maire répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

François CHALMEL